



Doc. 12484

24 janvier 2011

La gestion de la pandémie H1N1: nécessité de plus de transparence

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1929 (2010)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec intérêt la [Recommandation 1929 \(2010\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « La gestion de la pandémie H1N1 : nécessité de plus de transparence ». Il l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres pour la garder à l'esprit, en cas de besoin. Il a également communiqué ce texte au Comité européen de la santé (CDSP), dont les commentaires ont été pris en compte dans la présente réponse.

2. Le Comité des Ministres partage les ambitions de l'Assemblée, qui souhaite promouvoir la bonne gouvernance dans le secteur de la santé publique. Il estime que l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2010)6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la bonne gouvernance dans les systèmes de santé constitue un pas important dans cette direction. Comme l'Assemblée, il encourage les Etats membres à participer activement aux activités menées pour évaluer, surveiller et promouvoir la mise en œuvre de la recommandation au plan national. L'Assemblée est informée que l'élaboration d'un Code du Conseil de l'Europe relatif à la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance dans les systèmes de santé est en cours.

3. L'Assemblée a exprimé de vives préoccupations à propos de la gestion de la pandémie H1N1 dans les Etats membres. A cet égard, le Comité des Ministres souhaite attirer l'attention sur le fait que la responsabilité première de la gestion de pandémies sur le territoire national incombe aux autorités nationales. Toutefois, le Comité des Ministres a également pris note avec intérêt de la Conférence organisée par la présidence belge du Conseil européen sur « Les leçons tirées de la pandémie de la grippe A (H1N1) en 2009 », dont les conclusions ont été jointes à celles du Conseil du 13 septembre 2009. A cet égard, des références explicites ont été faites à l'examen du plan d'état de préparation grâce aux leçons apprises. Des références claires sont également faites aux conclusions de la conférence sur la manière d'améliorer la gouvernance, comme assurer l'indépendance des études menées. Une évaluation approfondie de la réponse mondiale à la pandémie est également effectuée par le Comité d'examen de l'OMS sur le fonctionnement du règlement sanitaire international.

4. Le Comité des Ministres considère que ces évaluations, ainsi que les autres qui sont actuellement menées à l'échelle nationale, européenne et internationale sur la gestion de la pandémie H1N1, fourniront des conclusions utiles pour aider les autorités nationales à améliorer la gouvernance des dispositifs et des organismes chargés de faire face aux pandémies.

1. adoptée à la 1103e réunion des Délégués des Ministres (19-20 janvier 2011)

